

FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG

QUARTIER DES JÉSUITES

ZONES VISÉES : 44001Cc, 44007Cc, 44008Ha, 44009Cc, 44012Cc, 44013Ha, 44020Pa, 44021Ha, 44025Cc, 44026Ha, 44030Cc, 44031Hb, 44033Pb, 44034Pa, 44038Cc, 44039Cc, 44040Ha, 44042Cc, 44043Cc, 44047Hb, 44050Hb ET 44054Cc

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 4

N° SDORU 2016-03-043

VERSION DU 2016-07-27

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES

Les zones 44001Cc, 44007Cc, 44008Ha, 44009Cc, 44012Cc, 44013Ha, 44020Pa, 44021Ha, 44025Cc, 44026Ha, 44030Cc, 44031Hb, 44033Pb, 44034Pa, 44038Cc, 44039Cc, 44040Ha, 44042Cc, 44043Cc, 44047Hb, 44050Hb et 44054Cc sont situées approximativement à l'est du boulevard Henri-Bourassa, au sud du boulevard Jean-Talon Est, à l'ouest de la 10e Avenue Est et au nord de la 63e Rue Est.

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Les membres du Conseil d'arrondissement de Charlesbourg souhaitent par un exercice majeur de révision réglementaire se doter d'une vision d'ensemble pour le développement futur des artères majeures que sont le boulevard Henri-Bourassa et la 1re Avenue.

Le territoire visé se situe le long de ces deux axes et est délimité au sud par l'autoroute Félix-Leclerc et au nord par la rue du Périgord.

Le règlement omnibus est la dernière étape d'un processus qui a débuté par l'adoption d'un avis d'intention, puis d'un règlement de contrôle intérimaire. Par la suite, une analyse du territoire a été réalisée afin de déterminer les normes pour encadrer le développement de ce territoire.

Le règlement omnibus consiste donc à modifier la réglementation d'urbanisme afin que celle-ci reflète les orientations de la Ville pour le développement et l'aménagement de ce territoire.

Ce processus de modification fait suite à des soirées d'information tenues aux mois d'avril et mai 2016 au cours desquelles les usages et gabarits projetés ont été présentés aux citoyens du secteur visé et des zones contigües.

Le projet de règlement R.C.A.4V.Q. 130 prévoit des modifications au plan de zonage relativement à certaines de ces zones, soit par la réduction, la création d'autres zones à même celles-ci ou encore, le remplacement de la référence alphanumérique de certaines zones.

Également, les grilles de spécifications applicables à l'égard de ces zones sont modifiées relativement à diverses normes. Ces modifications touchent notamment les usages autorisés, les dimensions du bâtiment principal, les normes d'implantation des bâtiments principaux, les aires vertes, le stationnement et les dispositions relatives à l'affichage.

De plus, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation à l'égard de lots situés dans certaines zones est dorénavant assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à certains travaux alors que d'autres lots n'y sont plus assujettis.

MODIFICATION PROPOSÉE

Voir le projet de règlement R.C.A.4V.Q. 130.